

Former une association

Qu'est-ce qu'une association de protection de l'environnement d'un lac ?

Une association est un groupe plus ou moins organisé de personnes qui s'unissent volontairement dans un but déterminé, en vertu des lois et dans les limites du droit d'association reconnu par les chartes.

Dans ce contexte, une association de protection de l'environnement d'un lac est donc un groupe de personnes ayant en commun l'intérêt de protéger la qualité de l'eau, des paysages et des usages d'un lac et de son bassin versant.

Pourquoi se regrouper en association ?

Seul, il est plus difficile de mettre en place une stratégie de prévention de la dégradation d'un lac ou de changer le cours des choses lorsqu'il y a des signes de détérioration. En se regroupant, nous devenons beaucoup plus forts !

Parce qu'ils embrassent un intérêt commun, les membres d'une association ont la capacité de trouver des solutions concrètes à des problèmes en partageant un même objectif, des connaissances et des ressources. Ensemble, ces personnes peuvent avoir une plus grande influence sur leur municipalité et sur les autres paliers de gouvernement.

En se regroupant, il devient possible d'échanger sur des problématiques communes, de s'informer, et de travailler ensemble à trouver des solutions. L'association permet aussi la mise en commun des compétences propres à chacun de ses membres.



Parmi les nombreux avantages de se regrouper en association de lac, mentionnons :

- Démontrer une volonté collective de protéger le milieu naturel.
- Développer un partenariat avec les autres riverains, la municipalité et la communauté.
- Faire du réseautage avec d'autres associations.
- Créer une tribune pour sensibiliser les autres riverains et acteurs.
- Devenir un interlocuteur crédible auprès des municipalités, ministères et autres organismes.
- Poser des actions qui ne peuvent être entreprises par des individus.
- Faciliter l'accès à des subventions.
- Procéder à la cueillette et l'archivage d'informations (historiques, actuelles).

Par où commencer ?

Pour créer une association de protection de l'environnement d'un lac, commencez par réunir des riverains pour discuter de votre intérêt à former une telle association. Vous pouvez être aidé par quelqu'un ayant déjà une expertise en la matière et qui pourra répondre à vos questions, comme par exemple, une association existante dans votre région. Une fois l'équipe de démarrage formée, restera à développer une stratégie pour rejoindre l'ensemble des riverains. À cet effet, le porte à porte demeure le meilleur choix. En dernier lieu, vous devrez déterminer quelle forme juridique votre association choisira.





Les formes juridiques d'association

Deux formes juridiques sont possibles lorsque vient le temps de former officiellement l'association, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients :

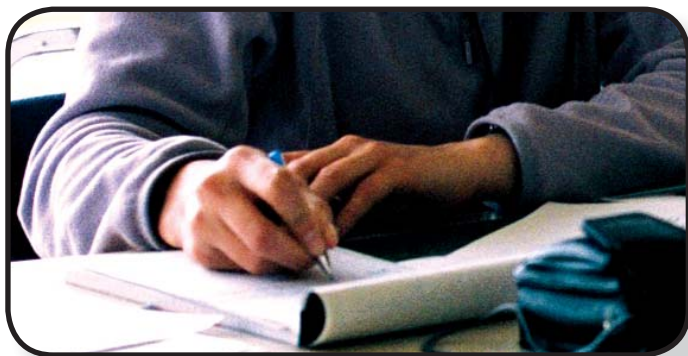
1. Association non-personnifiée (non dotée de la personnalité morale)

- Structure peu complexe, ayant peu de membres et peu de biens à administrer.
- Les règles de fonctionnement sont prévues par le Code civil du Québec.
- Les administrateurs sont personnellement responsables des obligations de l'association qui résultent des décisions auxquelles ils ont consentis durant leur administration.

2. Association personnifiée (dotée de la personnalité morale Corporation sans but lucratif)

- Les membres de la corporation ne sont pas personnellement responsables des dettes et des engagements de la corporation; ils ne sont tenus responsables que du paiement de leur cotisation.
- La corporation peut faire ou recevoir des dons.
- Les administrateurs de la corporation ne sont pas personnellement responsables envers les tiers.
- La corporation peut poursuivre ou être poursuivie devant les tribunaux.

Cette dernière forme juridique est la plus adaptée pour les associations de lacs. Par exemple, plusieurs subventionnaires requièrent que leurs bénéficiaires soient constitués en corporation. Cependant, l'administration de la corporation est plus complexe, notamment en raison de l'obligation d'accomplir certaines formalités comme la rédaction des procès-verbaux des assemblées de membres et des réunions du conseil d'administration.



Comment constituer une personne morale sans but lucratif

Étape 1 : Rapport de recherche de nom

Un rapport de recherche de nom est une liste de noms extraits du registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales. Cette recherche est effectuée à partir du nom que vous proposez. Ce rapport vous indiquera les noms existants au registre des entreprises qui pourraient être identiques ou porter à confusion avec le nom désiré. Vous devez vérifier ce registre avant de faire le choix définitif de votre nom.

Le rapport de recherche de nom est obligatoire et il doit accompagner les documents de constitution ou de changement de nom de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif.

Les formulaires à compléter sont disponibles en ligne à l'adresse suivante :
www.registreentreprises.gouv.qc.ca

Étape 2 : Rédaction de la demande de constitution en personne morale sans but lucratif

Plusieurs informations devront alors être fournies, principalement le nom d'un minimum de trois requérants (qui deviennent administrateurs provinciaux de l'organisme), l'adresse du siège de la corporation ainsi que les objets. Les objets sont les buts poursuivis par la corporation. Voici quelques exemples d'objets :

- Protéger et encourager la conservation des milieux naturels, de l'environnement, des caractéristiques patrimoniales et des paysages de la région du « lac Protégé ».
- Organiser des activités éducatives et/ou récréatives qui favorisent l'appréciation, la compréhension et le respect de notre environnement.
- Favoriser et promouvoir la responsabilisation et la prise en charge par les citoyens de leur environnement en vue d'en assurer la protection.

Une fois la demande complétée, il faut faire signer l'affirmation solennelle par une personne habilitée à recevoir les serments (avocat, notaire, etc.), acquitter les frais et poster la demande au Registraire des entreprises (voir adresse et détails à l'adresse suivante : www.registreentreprises.gouv.qc.ca).



En fait, le but ou la raison d'être d'une personne morale réside dans ses objets. Elle est constituée pour réaliser les objets qui sont indiqués dans la demande.

Étape 3 : Une fois que la personne morale sans but lucratif est constituée

Le conseil d'administration provisoire doit d'abord :

- Procéder à la rédaction des règlements généraux de l'organisme et fixer le montant de la cotisation annuelle (membership).
- Fixer une date pour l'assemblée générale de fondation et en faire la diffusion et la promotion.
- Établir une proposition d'ordre du jour pour l'assemblée générale.

L'assemblée générale doit :

- Adopter les règlements généraux.
- Élire le conseil d'administration.

Finalement, lors de la première réunion du conseil d'administration celui-ci doit :

- Élire des officiers.
- Établir un plan d'action : ce qu'on veut faire et en combien de temps?
- Établir un plan de communication : comment se faire connaître par ses membres, la municipalité, les autres organismes, etc. ?

Il ne reste plus maintenant qu'à mettre en œuvre le plan d'action qui vise à protéger l'environnement du lac!



L'action collective est la voie la plus efficace pour se faire entendre des autorités et entreprendre des actions qui contribueront à la protection des lac. L'association, c'est la voix du lac!



Sources :

Comprendre et valoriser le rôle d'administrateur dans un organisme, Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE).

Registraire des entreprises du Québec (REQ)

Comment constituer une personne morale sans but lucratif :
www.registreentreprises.gouv.qc.ca/